

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 3 février 2026 à 20h00, sous la présidence du maire, monsieur Jean Vasseur et à laquelle étaient présents les conseillers messieurs Charles Krans, Jonathan Bolduc-Dufour, François Thibodeau et Francis Lamarre ainsi que mesdames Evelyne Boulenaz et Lyne Morin.

Également présente: Madame Laurie Verreault, Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 ET 13 JANVIER 2026

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Adoption du règlement 554 relatif au taux de taxes pour l'année 2026
- b) Dépôt de la liste des contrats de plus de 2000 \$ conclus avec un même fournisseur lorsque la somme de ces contrats est supérieure à 25 000 \$ pour l'année 2025
- c) Autorisation d'inscription au Congrès annuel de l'ADMQ – 17,18 et 19 juin 2026 – 1463 \$ (pour 2 inscriptions)
- d) Approbation des prévisions budgétaires 2026 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
- e) Autorisation de passage et d'utilisation d'un drone sur le territoire de Saint-Sébastien durant le 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie
- f) MEDIAL – Programme risques majeurs (Espaces clos : 1315 \$, Cadenassage : 1315 \$)
- g) Contrat de location du photocopieur et copie – BureauTech – Coût mensuel approximatif 303,33 \$ comparativement à 307,23 \$

6. LOISIRS ET CULTURE

- a) Demande de gratuité du Pavillon des loisirs et la patinoire pour le service de garde de l'école Capitaine-Luc-Fortin – 20 février 2026

7. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

- a) Acquisition du logiciel d'alerte de masse – CAUCA – Première année : 2362,26 \$, année suivante : 227,54 \$
- b) Autorisation d'achat d'un groupe électrogène neuf modèle GM100PSAD et d'un inverseur de transfert automatique Asco série 300 – Entreprise René Charpentier – 68 500 \$ plus taxes applicable

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- a) Nomination membres du Comité consultatif en urbanisme

9. ENVIRONNEMENT

- a) Adoption du Plan de protection des sources d'eau potable de la rivière Richelieu – COVABAR

10. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

Aucun point à l'ordre du jour

11. VARIA

Aucun point à l'ordre du jour

12. COURRIER

Aucun point à l'ordre du jour

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucun point à l'ordre du jour

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : 21 H 09

1. OUVERTURE

M. Jean Vasseur, maire, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous.

2026-02-15 Il est proposé par Evelyne Boulenaz appuyé par Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de débiter cette assemblée à 20h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-02-16 Il est proposé par Charles Krans, appuyé par Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 ET 13 JANVIER 2026

2026-02-17 Il est proposé par Charles Krans, appuyé par Evelyne Boulenaz et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les procès-verbaux de la séance du 6 et 13 janvier 2026.

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BOULENAZ EVELYNE	REMB FORMATION ÉLU	343,74 \$
ROCHETTE JOSÉE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	26,64 \$
ROCHETTE JOSÉE	FRAIS DÉPLACEMENT	57,60 \$
L'HOMME ET FILS INC.	TIMBRE	63,47 \$
C.I.M.	BANQUE SOUTIEN TECHNIQUE	896,81 \$
B2L SOLUTIONS INC.	SERVICE DÉCEMBRE	223,07 \$
C.I.M.	LOGICIEL GESTION FINANCIÈRE	8 122,98 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	LICENCE	10,33 \$
FQM ASSURANCES INC.	RENOUV. ASSURANCE BÉNÉVOLES	436,00 \$
MEDIAL CONSEIL	FORFAIT SEMESTRIEL	352,25 \$
BUREAU TECH	FRAIS COPIE 16/10/25-16/01/26	389,77 \$
CRÉDIT-BAIL RCAP inc.	LOCATION PHOTOCOPIEUR	510,40 \$
SENCOM INFORMATIQUE INC.	RÉPARATION ORDI PORTABLE	149,47 \$
PAPETERIE COWANSVILLE IN	LOGO MUNICIPALITÉ	97,73 \$
PAPETERIE COWANSVILLE IN	PAPIER	49,89 \$
PAPETERIE COWANSVILLE IN	PAPIER COPIE	195,41 \$
GROUPE CCL	COMPTE DE TAXE LASER	373,69 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	FROMAGE ET CHARCUTERIE	105,28 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	PLATEAU FROMAGE BUDGET	16,65 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	MOUT POMME BUDGET	88,75 \$
MAGASIN GÉNÉRAL PIKE-RIV	SOUPER NOEL EMPLOYÉS	284,57 \$
INFO-EXCAVATION	COTISATION 09/25 - 08/26	586,37 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE**HYGIÈNE DU MILIEU - TRANSPORT - VOIRIE**

L'HOMME ET FILS INC.	LOCATION PLAQUE VIBRANTE	86,21 \$
DUPONT ENERGIES BED (221	HUILE CHAUFFAGE CASERNE	1 181,92 \$
GARAGE LÉO LORD	RÉPARATION GRATTE TRACTEUR	612,91 \$
L'HOMME ET FILS INC.	ATTACHE CABLE, POGNEE	22,22 \$
KUBOTA ST-JEAN	MENSUALITÉ TRACTEUR 26	700,81 \$
GROUPE MANU	ÉPANDAGE ABRASIF STATIONNEMENT	129,35 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE A.	QUOTE-PART RÉGIE 1/3	15 077,00 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE D'EAU	213,85 \$
FRANCOIS LEDUC	ÉCHANTILLONNAGES EAU POTABLE	450,00 \$

LOISIRS ET CULTURE

DESJARDINS SERVICES DE C	RIDEAUX CENTRE COMMUNAUTAIRE	125,05 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	EMBOUTS PROTECTION CHAISE	28,10 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	CHARNIÈRE PIVOTANTE TOILETTE	43,06 \$
LAMARRE RICHARD	REMBOURSEMENT NETT CONSOLE	97,73 \$
PRONET	PRODUITS D'ENTRETIEN	312,55 \$
BOLDUC-DUFOUR, JONATHAN	SUBVENTION ACTIVITÉ SPORTIVE	39,98 \$
CADIEUX, SOPHIE	YOGA SESSION HIVER	928,62 \$
RÉSEAU BIBLIO DE LA MONT	TARIFICATION ANNUELLE 2026	4 456,38 \$
LAMARRE FRANCIS	SUBVENTION ACTIVITÉ SPORTIVE	36,00 \$

38 663,69 \$

2026-02-1 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les dépenses au montant total de 38 663,69 \$ soient autorisées pour le paiement des comptes courants tels que présentés.

4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.

Dépenses incompressibles – Règlement 413

COMPTES MENSUELS

RÈGLEMENT 413

MINISTRE DU REVENU DU QU	REMISE JANVIER 2026	1 904,22 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANA	REMISE JANVIER 2026	684,11 \$
INDUSTRIELLE ALLIANCE GR	REMISE JANVIER 2026	155,94 \$
CAISSE DESJARDINS DU HAU	REMISE JANVIER 2026	228,06 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE PUBLIC	410,38 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CENTRE COMMUNAUTAIRE	1 920,50 \$
GESTIM INC.	SERVICE INSPECTION	1 834,31 \$
MRC DU HAUT-RICHELIEU	QP ADMINISTRATION	50 877,37 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ PAVILLON ET GARAGE	1 814,56 \$
MRC DU HAUT-RICHELIEU	GMR FÉVRIER 2026	7 180,57 \$
MRC DU HAUT-RICHELIEU	QP DIGUES ET STATIONS POMPAGE	20 402,07 \$
SALAIRE DES ÉLUS	JANVIER	4 296,06 \$
SALAIRE EMPLOYÉS	JANVIER	6 086,15 \$
		97 794,30 \$

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 554 RELATIF AU TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Sébastien se doit d'adopter un règlement décrétant les taux de taxes imposées en l'an 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné à cet effet à la séance ordinaire du 2 décembre 2025, par Monsieur Charles Krans;

EN CONSÉQUENCE :

2026-02-19 Il est proposé par Francois Thibodeau, appuyé par Charles Krans et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 1 – TAXE FONCIÈRE

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de **0.31714 \$** du cent dollar d'évaluation (*comparativement à 0.38850 \$ pour l'année 2025*), prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation présentement en vigueur dans la municipalité afin de pourvoir aux dépenses à rencontrer pour l'année 2026, sauf quant aux immeubles agricoles (EAE);

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de **0.28286 \$** du cent dollar d'évaluation (*comparativement à 0.34650 \$ pour l'année 2025*), prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité compris dans la catégorie des immeubles agricoles (EAE).

Cette taxe est payable en 3 versements, sauf pour les matricules dont le montant n'atteint pas 300.00\$;

ARTICLE 2 – TAXE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour la gestion des matières résiduelles au montant de 82 997,00 \$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, la municipalité ayant appliqué la compensation de la collecte sélective 2024 reçue au montant de 3170,00 \$, une taxe spéciale de **262,65 \$ par logement ou commerce** (*comparativement à 248,41\$ pour l'année 2025*)

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 3 – TAXES D’EAU ET D’ÉGOUT

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l’achat de l’eau et le traitement des eaux usées qu’il soit imposé une taxe spéciale se définissant ainsi:

3.1: Les tarifs de compensation pour la répartition de l’administration et les immobilisations de la Régie Intermunicipale d’approvisionnement en Eau Potable Henryville-Venise pour l’année 2026 seront établis comme suit:

Unité de logement, 250 mètres cubes d’eau par an	118,40 \$
Garage d’essence et mécanique	118,40 \$
Boucherie	118,40 \$
Pépinière	118,40 \$
Restaurant	118,40 \$
Ferme d’industrie laitière	118,40 \$
Ferme d’industrie porcine	118,40 \$

3.2: Les tarifs de compensation pour la consommation d’eau de la Régie Intermunicipale d’approvisionnement en Eau Potable Henryville-Venise pour l’année 2026 seront établis comme suit:

Unité de logement, 250 mètres cubes d’eau par an	58,52 \$
Garage d’essence et mécanique (1 unité)	58,52 \$
Boucherie (2 unités)	117,04 \$
Pépinière (3 unités)	175,56 \$
Restaurant (2 unités)	117,04 \$
Ferme d’industrie laitière (2 unités)	117,04 \$
Ferme d’industrie porcine (12 unités)	702,24 \$
Ferme d’industrie porcine (21 unités)	1228,92 \$

Pour toute consommation excédant le nombre de mètres cubes ci-haut mentionnés, le coût sera de 2,82 \$ du mètre cube pour les unités de logement dont les eaux usées sont assainies et 1,41 \$ du mètre cube pour les unités de logement qui n’ont pas le service d’égout sanitaire municipal.

3.3: Les tarifs de compensation pour le service d’égouts seront les suivants pour l’année 2026;

Unité de logement	460,73 \$
Garage d’essence et mécanique (1 unité)	460,73 \$
Boucherie (2 unités)	921,46 \$
Restaurant (2 unités)	921,46 \$

Ces taxes sont payables en 3 versements.

ARTICLE 4 – DIGUES & STATIONS DE POMPAGE / RIV. DU SUD

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l’entretien des digues et stations de pompage de la Rivière-du-Sud d’une somme de 40 804 \$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, une taxe spéciale de **99,03\$ l’hectare égouttant** sera perçue des propriétaires énumérés au tableau de répartition (*même taux que 2025*).

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 5 – TAXE DE CHIEN

Conformément au règlement 553, il est exigé une taxe de **20.00\$** pour la période du 1er janvier au 31 décembre, pour la possession d’un chien de plus de 3 mois et d’un maximum de 2 chiens.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 6 – TAXE DE POULE

Conformément à l'article 19 du règlement 507, il est exigé une taxe de **20.00\$** pour la période du 1er janvier au 31 décembre, pour la possession de poules pondeuses dans le périmètre urbain.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 7 – LECTURE DES COMPTEURS D'EAU

Un montant de **50.00\$** sera exigé pour toute visite par l'employé municipal concernant la lecture des compteurs d'eau, à un propriétaire ayant négligé de remettre ladite lecture à la date exigée sur l'avis soit le 15 décembre.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 8 – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Taux de location des salles selon le tableau suivant :

<u>Centre communautaire (278 pers.)</u>	
Régulier	250,00 \$
Activité sportive ou culturelle	100,00 \$
Réduction de 20% pour 10 locations et plus par année	
<u>Pavillon des loisirs (66 pers.)</u>	
Régulier	175,00 \$
Activité sportive ou culturelle	80,00 \$
<u>Terrain de balle</u>	
Minimum 3 heures Préparation du terrain	30,00 \$ / h
Dépôt pour équipement de balle Molle et baseball (buts et grille)	50,00 \$
<u>Frais de conciergerie</u>	
Installation de 0 à 100 chaises	40.00 \$
Installation de 100 à 200 chaises	55.00 \$
Installation de 200 à 300 chaises	80.00 \$
Révision : Janvier 2026	

ARTICLE 9 – TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixé à 8% l'an pour tout paiement en retard, que ce soit pour les taxes ou les modifications d'évaluation.

Il sera prélevé 3.00\$ pour tout envoi d'avis de rappel pour taxes impayées.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

B) DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ CONCLUS AVEC UN MÊME FOURNISSEUR LORSQUE LA SOMME DE CES CONTRATS EST SUPÉRIEURE À 25 000 \$ POUR L'ANNÉE 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de l'exercice financier 2025 avec un même fournisseur lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale excédant 25 000 \$, conformément aux exigences du Code municipal du Québec.

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT TOTAL (TAXES INCLUSES)	OBJET DU CONTRAT
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	14 257,47 \$	Rapport financier 2024
	8 393,18 \$	Entente intermunicipale (Régie) - Usine d'épuration des eaux usées
	2 414,48 \$	Reddition de compte T.E.C.Q
B. FRÉGEAU & FILS INC	47 454,22 \$	Déneigement des routes municipales
GROUPE MANU INC	51 693,60 \$	Déneigement des routes municipales
G.E.S.T.I.M	31 190,47 \$	Service d'inspection municipale
MINISTRE DES FINANCES	272 052,00 \$	Service sûreté du Québec
M.R.C DU HAUT RICHELIEU	88 217,68 \$	Matières résiduelles
	40 804,14 \$	Digues et stations de pompage
	95 823,92 \$	Quote-part administration
	385 087,12 \$	Nettoyage cours d'eau
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC	212 024,00 \$	Service sécurité incendie
	3601,89 \$	Déneigement montée Roy
	14 769,49 \$	Service premiers répondants
VILLE SAINT-JEAN-SUR- RICHELIEU	26 845,00 \$	Service de transport adapté
RÉGIE I.A.E.P.H.V.	63 035,76 \$	Distribution d'eau
MUNICIPALITÉ HENRYVILLE	24 716,44 \$	Assainissement eau trimestre 2-3-4 2023
	42 053,28 \$	Assainissement eau année 2024
CAISSE DESJARDINS DU HAUT-RICHELIEU	21 560,95 \$	Financement Sainte-Marie partie 1 - Intérêt
	46 500,00 \$	Capital
	25 518,30 \$	Vidange fosses septiques
ENVIRO 5	5437,29 \$	Réparation bonhomme à eaux

Le conseil en prend acte.

C) AUTORISATION D'INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ – 17,18 ET 19 JUIN 2026 – 1463 \$ (POUR 2 INSCRIPTIONS)

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra son congrès annuel les 17, 18 et 19 juin 2026;

CONSIDÉRANT que ce congrès constitue une activité de formation et de perfectionnement pertinente aux fonctions de la directrice générale et de l'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT que le coût d'inscription est de 1 463 \$ pour deux inscriptions;

EN CONSÉQUENCE

2026-02-20 Il est proposé par Evelyne Boulenaz, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil autorise l'inscription de la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que l'adjointe administrative au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra les 17, 18 et 19 juin 2026;

QUE le conseil autorise le paiement du montant de 1 463 \$ à l'ADMQ pour les frais d'inscription;

QUE le conseil autorise les frais d'hébergement;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cette fin.

D) APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige les municipalités à offrir un service de transport adapté aux personnes en situation de handicap résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2026 ont été soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes en situation de handicap;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 25 870\$ \$ la contribution financière devant être versée par la municipalité de Saint-Sébastien pour le transport adapté aux personnes en situation de handicap;

EN CONSÉQUENCE

2026-02-21 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Francois Thibodeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité de Saint-Sébastien nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à titre d'organisme mandataire pour l'année 2026;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes en situation de handicap du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 25 870 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Sébastien;

QUE le conseil autorise le paiement de cette contribution.

E) AUTORISATION DE PASSAGE ET D'UTILISATION D'UN DRONE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-SÉBASTIEN DURANT LE 1000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie tiendra l'événement du 1000 KM du 11 au 14 juin 2026;

CONSIDÉRANT que l'organisation a demandé à la municipalité l'autorisation de passage des cyclistes sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le passage est sous escorte policière et que la circulation n'est interrompue que pour de courtes périodes;

CONSIDÉRANT que des équipes de tournage accompagnent l'événement et que l'utilisation de drones est requise afin de capter des images;

EN CONSÉQUENCE

2026-02-22 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Evelyne Boulenaz, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal autorise le passage des cyclistes du 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie sur le territoire de la municipalité de Saint-Sébastien durant l'événement qui se tiendra du 11 au 14 juin 2026;

QUE le conseil autorise également l'utilisation de drones, incluant le décollage et l'atterrissage sur le territoire municipal, dans le cadre des activités de tournage liées à l'événement, le tout conformément aux lois et règlements applicables;

QUE la présente résolution tienne lieu d'autorisation officielle de la municipalité.

F) MEDIAL – PROGRAMME RISQUES MAJEURS (ESPACES CLOS : 1 315 \$, CADENASSAGE : 1 315 \$)

CONSIDÉRANT que la municipalité doit assurer la santé et la sécurité de ses employés conformément aux obligations légales en matière de prévention des risques au travail;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un programme d'entrée en espaces clos et d'un programme de cadénassage fait partie des mesures essentielles de prévention des accidents de travail;

CONSIDÉRANT que l'organisme MEDIAL offre le programme « Risques majeurs » incluant l'élaboration d'un programme d'entrée en espaces clos au coût de 1 315 \$ et d'un programme de cadénassage au coût de 1 315 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

2026-02-23 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Evelyne Boulenaz, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil autorise la participation de la municipalité au programme « Risques majeurs » offert par MEDIAL;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant total de 2 630 \$, plus taxes applicables, pour l'élaboration du programme d'entrée en espaces clos et du programme de cadénassage;

G) CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR ET SERVICE DE COPIE – BUREAUTECH

CONSIDÉRANT que la municipalité doit assurer la disponibilité d'un équipement de photocopie fonctionnel pour ses opérations administratives;

CONSIDÉRANT l'offre de BureauTech pour la location d'un photocopieur et le service de copie;

CONSIDÉRANT que le coût mensuel approximatif est de 303,33 \$, comparativement à 307,23 \$ pour la situation actuelle;

EN CONSÉQUENCE

2026-02-24 Il est proposé par Charles Krans, appuyé par Lyne Morin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil autorise la conclusion d'un contrat de location de photocopieur et de service de copie avec BureauTech;

QUE le conseil autorise le paiement des frais mensuels approximatifs de 303,33 \$, selon les termes du contrat;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette entente;

6. LOISIRS ET CULTURE

A) DEMANDE DE GRATUITÉ DU PAVILLON DES LOISIRS ET LA PATINOIRE POUR LE SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE CAPITAINE-LUC-FORTIN – 20 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT que le service de garde de l'école Capitaine-Luc-Fortin souhaite utiliser le Pavillon des loisirs ainsi que la patinoire le 20 février 2026;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le cadre d'activités destinées aux enfants de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le tarif habituel de location du Pavillon des loisirs est de 80 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite soutenir les activités destinées aux jeunes et favoriser l'accès aux infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE

2026-02-25 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Lyne Morin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal accorde et défraie au service de garde de l'école Capitaine-Luc-Fortin la location du Pavillon des loisirs au montant de 80 \$ ainsi que l'utilisation de la patinoire pour la journée du 20 février 2026.

7. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

A) ACQUISITION DU LOGICIEL D'ALERTE DE MASSE – CAUCA – PREMIÈRE ANNÉE : 2 362,26 \$, ANNÉE SUIVANTE : 227,54 \$

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite améliorer ses moyens de communication avec la population en situation d'urgence ou d'avis important;

CONSIDÉRANT que le logiciel d'alerte de masse offert par CAUCA permet l'envoi de messages automatisés à grande échelle (appels, textos et courriels);

CONSIDÉRANT que le coût pour la première année d'adhésion est de 2 362,26 \$;

CONSIDÉRANT que le coût annuel récurrent à compter de la deuxième année est de 227,54 \$;

CONSIDÉRANT que chaque envoi de message est facturé au coût unitaire de 0,05 \$;

CONSIDÉRANT que cet outil constitue une mesure additionnelle de sécurité civile et d'information à la population;

EN CONSÉQUENCE

2026-02-26 Il est proposé par Charles Krans, appuyé par Evelyne Boulenaz, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du logiciel d'alerte de masse de CAUCA;

QUE la dépense de 2 362,26 \$ pour la première année soit autorisée;

QUE le renouvellement annuel au coût de 227,54 \$ soit autorisé pour les années subséquentes;

QUE les frais variables d'envoi de messages au coût de 0,05 \$ par envoi soient également autorisés selon les besoins.

B) AUTORISATION D'ACHAT D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE NEUF MODÈLE GM100PSAD ET D'UN INVERSEUR DE TRANSFERT AUTOMATIQUE ASCO SÉRIE 300 – ENTREPRISE RENÉ CHARPENTIER – 68 500 \$ PLUS TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT que la municipalité doit assurer la continuité des services municipaux lors de pannes électriques;

CONSIDÉRANT que le centre communautaire est désigné comme centre d'urgence et joue un rôle essentiel en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que les installations municipales nécessitent un groupe électrogène d'urgence fiable et conforme aux normes afin d'assurer le fonctionnement du centre d'urgence en tout temps;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée le 26 janvier 2026 par l'Entreprise René Charpentier inc. pour la fourniture d'un groupe électrogène neuf modèle GM100PSAD de 100 kW, incluant ses composantes, accessoires, abri insonorisé, essais, transport et garantie, ainsi qu'un inverseur de transfert automatique Asco série 300 de 400 ampères;

CONSIDÉRANT que le prix du groupe électrogène est de 63 500,00 \$ et celui de l'inverseur de transfert automatique est de 5 000,00 \$, pour un coût total de 68 500,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'Entreprise René Charpentier inc. reprend en échange l'ancienne génératrice municipale (Kohler) et accorde un crédit de 10 500,00 \$;

CONSIDÉRANT que cette dépense constitue un investissement nécessaire pour la sécurité des infrastructures municipales, la sécurité civile et le maintien des opérations essentielles;

EN CONSÉQUENCE

2026-02-27 Il est proposé par Francois Thibodeau, appuyé par Charles Krans, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de l'Entreprise René Charpentier inc. datée du 26 janvier 2026;

QUE le conseil autorise l'achat d'un groupe électrogène neuf modèle GM100PSAD ainsi que d'un inverseur de transfert automatique Asco série 300 selon les spécifications de ladite offre;

QUE l'ancienne génératrice municipale soit cédée en échange conformément à l'offre, pour un crédit de 10 500,00 \$;

QUE la dépense de 68 500,00 \$ plus les taxes applicables, moins le crédit de 10 500,00 \$, soit autorisée à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

A) NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT que la municipalité doit constituer un Comité consultatif en urbanisme (CCU) conformément à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que le CCU a pour mandat d'étudier et de formuler des recommandations au conseil municipal en matière d'urbanisme, de zonage, de dérogations mineures et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE

2026-02-28 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Francis Lamarre, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif en urbanisme :

Membres citoyens :

- M. Noa Gauthier
- M. Réjean Santerre
- M. Réal St-Denis
- Mme France Laroche
- M. Josef Schwabl

Membres du conseil :

- M. Jean Vasseur
- Mme Evelyne Boulenaz

QUE leur mandat soit d'une durée de deux ans, conformément au règlement constituant le Comité consultatif en urbanisme.

9. ENVIRONNEMENT

A) ADOPTION DU PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE DE LA RIVIÈRE RICHELIEU – COVABAR

CONSIDÉRANT que la rivière Richelieu est une importante source d'eau potable à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT que pour chaque usine de traitement d'eau potable de catégorie 1, une analyse de vulnérabilité des sources de prélèvement d'eau de surface a été produite, conformément à l'article 75 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, en avril 2021 et qu'elles ont mis en évidence la vulnérabilité des sources d'eau potable due aux activités anthropiques et aux phénomènes naturels, tels que des déversements, rejets ou autres;

CONSIDÉRANT que les plans de protection sont réalisés sur une base volontaire et qu'ils ne font pas l'objet d'un encadrement réglementaire mais qu'ils reflètent une volonté politique commune de protéger les sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que le "Plan de protection des sources d'eau potable de la rivière Richelieu" a été élaboré en partenariat avec les 10 installations de production d'eau potable de catégorie 1 de la rivière Richelieu et le COVABAR, avec le soutien financier du "Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)" du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le plan de protection définit et planifie des mesures de protection pour les sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le conseil reconnaît l'importance de la protection des sources

d'eau potable et souhaite réaffirmer son soutien aux grands principes et actions visant à protéger cette ressource essentielle;

EN CONSÉQUENCE

2026-02-29 Il est proposé par Evelyne Boulenaz, appuyé par Charles Krans, et résolu à l'unanimité des conseillers présents adopte le document intitulé "Plan de protection des sources d'eau potable de la rivière Richelieu"

10. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

11. VARIA

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

12. COURRIER

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-02-30 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 21H09.

Jean Vasseur,
Maire

Laurie Verreault,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jean Vasseur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Vasseur,
Maire